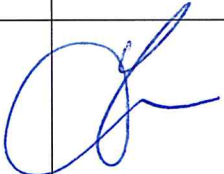



Date de séance →	19 novembre 2015	Séance <input checked="" type="checkbox"/> ordinaire <input type="checkbox"/> extraordinaire
Heure de séance →	18h00	
Date d'envoi des convocations : 5 novembre 2015	Séance n° <b>1</b>	
Séance précédée d'une réunion de la commission permanente en date du .....		

Ordre du jour

- 1 – Installation du Conseil d'Administration
- 2 – Désignation d'un secrétaire de séance
- 3 – Approbation de l'ordre du jour
- 4 – Approbation du procès verbal du Conseil d'Administration du 2 juillet 2015 (cf PJ)
- 5 – Approbation du règlement intérieur du conseil d'administration (Projet envoyé en PJ)
- 6 – Installation des différentes commissions (doc. envoyé en PJ à compléter pour le CA) :
  - . commission permanente
  - . conseil pédagogique
  - . conseil de discipline
  - . commission éducative
  - . comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC)
  - . commission Hygiène et Sécurité
- 7 – Affaires financières :
  - . DBM (décision budgétaire modificative)
  - . Tarifs service restauration 2016
  - . Budget 2016
- 8 – Informations relatives à des séjours et sorties pédagogiques / Approbation de la charte des voyages du collège Le Haut Gesvres (Projet envoyé en PJ)
- 9 – Contrats, conventions et concessions
- 10 – Présentation délégations des adjoints
- 11 – Rapport d'activités
- 12 – Projet d'établissement
- 13 – Questions diverses

Noms	signature
<u>Président</u> M. Noël - Principal	
<u>Secrétaire</u> Mme Corbeau Principale adjointe	

	Nbre
<b>Total des membres du CA</b>	24
Quorum	13
Membres présents avec voix délibérative	22
Membres présents sans voix délibérative	1
Membres invités en qualité d'experts	...

## Membres du conseil d'administration Année scolaire 2015-2016 :

### 8 Membres de droit ou désignés

M. Noël (Principal), Mme Corbeau (Principale adjointe), M. Pourtaud (CPE), Mme Renaudet (Gestionnaire)

Municipalité : Mme Régnier (Adjoint aux affaires scolaires de la mairie de Treillières) (suppléante : Mme Grolleau)

Conseil Départemental 44 : M. Bouvais, conseiller départemental (suppléante : Mme Drion, conseillère départementale) et M. Ménard, conseiller départemental (suppléante : Mme Saadi, Chef du service développement local, délégation de Châteaubriant, Conseil départemental de Loire Atlantique)

Personnalité qualifiée représentant le secteur économique : Mme Grinda

### 8 Membres élus des personnels

Personnels enseignants et d'éducation : M. Abchar – Mme Bénaitreau – Mme Charrier – Mme Thétiot – Mme Menet – Mme Moussus (Suppléants : M. Poyroux – Mme Rest – Mme Rezeau – Mme Staubach – Mme Carpentier – M.Plouet)

Personnels techniques et administratifs : M. Guillou et Mme Verbaere (Suppléantes Mmes Cury et Vitré)

### 8 Membres élus des parents et élèves

Parents d'élèves : M. Le Coz – Mme Branchereau – Mme Neumann – Mme Pieters – Mme Nussbaumer – Mme King (FCPE) (suppléants : Mme Langlais – Mme Moreno – Mme Desenfant – Mme Choplin – Mme Chauvel – Mme Cochard)

Élèves : Yoann King et Mélanie Laurent, élèves de 3<sup>ème</sup> (suppléants : Cloé Bryon et Sacha Pitré)

### à titre consultatif :

- Représentant de la Communauté de communes : M. Thibaud

- Agent comptable : Mme Rialland

Présents au conseil d'administration

M. Noël, Mme Corbeau, Mme Renaudet, M. Pourtaud

Mme Régnier, M. Bouvais, M. Ménard

M. Thibaud (Représentant à titre consultatif de la Communauté de communes)

M. Abchar – Mme Bénaitreau – Mme Charrier – Mme Thétiot – Mme Menet – Mme Moussus

M. Guillou et Mme Verbaere

Mme Langlais (suppléante de M. Le Coz) – Mme Branchereau – Mme Pieters – Mme Nussbaumer – Mme King

Yoann King et Mélanie Laurent élèves de 3<sup>ème</sup>

Absent(s) excusé(s) : Mmes Grinda, Neumann et Cochard (suppléante de Mme Neumann), M. Le Coz

Absent(s) :

Le quorum étant atteint avec 19 membres présents, M. le principal ouvre la séance à 18h04.

Monsieur Noël précise que l'ordre du jour est particulièrement dense, et l'envoi des pièces jointes sous forme papier n'était pas pertinent. C'est pourquoi les documents ont été adressés par mail ; toutefois, sur demande, ces documents peuvent être édités.

## I. Organisation du Conseil d'administration

### **1 – Installation du Conseil D'Administration**

M. le principal installe le conseil d'administration en procédant à la lecture du nom des membres composant celui-ci pour l'année scolaire 2015–2016 qui fait apparaître une représentation de toutes les composantes de l'établissement ce qui constitue un point important à souligner. M. le principal évoque le décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des EPLE.

Les représentants des enseignants au CA souhaitent préciser qu'ils se sont présentés sur une liste d'union (FSU, CFDT et FO) et en conséquence, leurs votes seront parfois en « désaccord » au sein du groupe « représentants des enseignants ».

### **2 – Désignation d'un secrétaire de séance**

Mme Corbeau, représentante de l'administration accepte la charge de secrétaire de séance.

Vote des membres du CA :

**19 pour      0 contre      0 abstention**

### **3 – Approbation de l'ordre du jour**

M. le Principal donne lecture de l'ordre du jour. L'ordre du jour est adopté à l'unanimité :

**19 pour      0 contre      0 abstention**

Un représentant des parents demande si toutefois l'ordre du jour n'était pas approuvé, pourrait-il être modifié ?

Réponse M. Noël : oui, mais en précisant qu'il est toutefois possible de veiller à le contacter préalablement, comme cela est possible pour la transmission d'éventuelles questions diverses en évoquant alors une proposition d'ajout à l'ordre du jour. Il est ainsi possible d'anticiper.

**Mme Langlais, puis M. Ménard rejoignent le conseil d'administration à 18h10 (21 votants)**

#### 4 – Approbation du procès verbal du C.A du 2 juillet 2015

Mme King, représentante des parents d'élèves, fait une observation en souhaitant qu'un point relatif aux échanges concernant les équipements sportifs figure au procès verbal. Il lui est précisé par la principale adjointe et le conseiller principal d'éducation qui étaient présents au conseil d'administration de juillet 2015 que la discussion sur ce sujet avait été développée à l'issue du conseil d'administration et n'a pas à être consignée dans ce document. Cette question n'était pas du ressort du CA du collège, mais de la municipalité de Treillières qui a par la suite examiné cet aspect au niveau de la commune.

M. le Principal précise que ce point évoqué après le conseil n'a donc pas à être rapporté dans le procès verbal et précise que cette demande présentée par la représentante des parents d'élèves sera donc inscrite au PV de ce CA du 19 novembre.

Il propose le procès verbal tel qu'il a été adressé aux membres du CA au vote.

Le PV du conseil d'administration du 2 juillet 2015, préalablement transmis à chacun des membres de ce nouveau conseil d'administration est approuvé par	<b>14 pour    0 contre    7 abstentions</b>
--	---

#### 5 – Règlement intérieur du Conseil d'Administration – Acte n°1 (acte n°8)

M. le Principal présente un projet de règlement intérieur du CA. Celui-ci (voir annexe 1 qui avait été adressé avec la convocation aux membres du CA) est adopté à l'unanimité.

Une modification de l'article 10 a été réalisée à la demande des représentants des enseignants. Lecture de la version définitive est proposée à tous (annexe 1 jointe à ce procès-verbal).

Approbation du règlement intérieur du CA soumise au vote des membres du CA :	<b>21 pour    0 contre    0 abstention</b>
↳ Acte n° 1 (acte n°8)	

#### 6 – Installation des différentes commissions :

**Mme Thétiot rejoint le conseil d'administration à 18h20 (22 votants)**

##### 6 - 1 – Commission permanente

M. le Principal précise le champ d'intervention de la commission permanente.

COMMISSION PERMANENTE		
	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Principal	M. Noël	
Principale adjointe	Mme Corbeau	
Gestionnaire	Mme Renaudet	
Conseiller départemental	M. Bouvais ou M. Ménard	
3 représentants des enseignants au CA	M. Abchar Mme Bénaitreau Mme Moussus	M. Poyroux Mme Menet Mme Rest
1 représentant des agents au CA	Mme Vitré	Mme Cury
3 représentants des parents au CA	M. Le Coz Mme King Mme Moreno	Mme Cochard Mme Pieters Mme Desenfant
1 représentant des élèves au CA	M. King Yohann	Melle Laurent Mélanie

##### 6 - 2 – Conseil pédagogique *La constitution du conseil pédagogique peut varier en fonction des sujets abordés*

CONSEIL PEDAGOGIQUE	
Principal	M. Noël
Principale adjointe	Mme Corbeau
Gestionnaire	Mme Renaudet
CPE	M. Pourtaud
Documentaliste	Mme Staubach
1 professeur par discipline/ professeur coordonnateur ou désigné par ses pairs	Lettres Langues : Anglais / Espagnol Histoire-Géographie Arts plastiques / Éducation musicale Sciences : SVT / Phys-Chimie / Techno Mathématiques EPS Mme Chablat / M. Pourtaud                      Représentant TICE
Professeur Principal par niveau	6ème 5ème 4ème 3ème
Mme, M. "professeur invité" en fonction de la spécificité du sujet abordé en Conseil Pédagogique	

### 6 - 3 – Conseil de discipline

CONSEIL DE DISCIPLINE		
	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Principal	M. Noël	
Principale adjointe	Mme Corbeau	
Gestionnaire	Mme Renaudet	
CPE	M Pourtaud	
4 représentants des enseignants au CA	Mme Rézeau M. Plouet Mme Charrier Mme Thétiot	Mme Carpentier M. Poyroux Mme Rest Mme Staubach
1 représentant des agents au CA	Mme Cury	Mme Vitré
3 représentants des parents au CA	Mme Branchereau Mme Choplin Mme Nussbaumer	Mme Neumann Mme Chauvel Mme Langlais
2 représentants des élèves au CA	M. King Yohann Melle Laurent Mélanie	M. Pitré Sacha Melle Bryon Cloé

### 6 - 4 – Commission éducative

COMMISSION EDUCATIVE		
	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Principal	M. Noël	
Principale adjointe	Mme Corbeau	
CPE	M Pourtaud	
1 représentant des enseignants au CA	Mme Menet	M. Abchar
1 représentant des parents au CA	Mme Choplin	Mme Nussbaumer
Assistant social ou infirmière	M. Bonnet ou Mme Verbaere	
+ en fonction de la classe de l'élève concerné(e) 2 enseignants :		
Professeur Principal de la classe	.....	
Professeur de la classe	.....	
1 parent délégué de la classe	.....	
2 élèves délégués de la classe	.....	

### 6 - 5 – Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC)

CONSEIL PEDAGOGIQUE	
Principal ou Principale adjointe	M. Noël ou Mme Corbeau
Gestionnaire	Mme Renaudet
CPE	M. Pourtaud
l'infirmière	Mme Verbaere
1 représentant des personnels de service	Mme Vitré
2 enseignants (Selon thème abordé)	Mme Rest Mme Bénaitreau
2 représentants des parents	Mme Nussbaumer M. Le Goff
2 représentants des élèves	M. King Yohann Melle Laurent Mélanie
1 représentant de la commune siège	Mme Régnier
1 représentant de la collectivité de rattachement	M. Bouvais ou M. Ménard
+ 3 membres invités	- Mme ou M. - Mme ou M. - Mme ou M.

## 6 - 5 – Commission Hygiène et sécurité (CHS)

COMMISSION HYGIENE ET SECURITE (CHS)	
Principal	M. Noël
Principale adjointe	Mme Corbeau
Gestionnaire	Mme Renaudet
CPE	M. Pourtaud
Conseiller départemental	M. Bouvais ou M. Ménard
2 représentants des pers. Enseignants	Mme Billard Mme Chauvin
1 représentant des pers. Non Enseignants	M. Guillou
1 représentant des parents (FCPE)	M. Le Coz
2 représentants des élèves	M. King Yohann Melle Laurent Mélanie

## 6 - 6 – Conseil ÉcoleS-CollÈge

CONSEIL ÉCOLES - COLLÈGE	
Principal	M. Noël
Principale adjointe	Mme Corbeau
Professeur	Mme Bénaitreau (Technologie) Mme Billard (Lettres et PP 6 <sup>ème</sup> ) Mme Cousseau (Mathématiques) M. Moriceau (Histoire-Géographie et PP 6 <sup>ème</sup> ) Mme Plantard (EPS) Mme Staubach (Documentaliste)
Conseiller Principal d'Éducation	M. Pourtaud
Infirmière	Mme Verbaere

## II. Actes financiers (ordre du jour point n°7)

### 7 – Affaires financières

#### 7 - 1 – Décision modificative pour vote – Acte n°2 (acte N°13)

##### ➤ **Modification des recettes du service général de :**

**Augmentation de 374.66 Euros au ALO/dégradations** (remboursement de dégradations) répartis en dépenses comme suit :  
ALO/ fournitures de maintenance : 374.66 Euros

##### ➤ **Modification des recettes du service annexe d'hébergement de :**

**Augmentation de 2 500.00 Euros au SRH/7062** (vente de repas aux élèves externes) répartis en dépenses comme suit :  
Rémunération des personnels d'internat : 562.50 Euros  
Charges communes: 425.00 Euros (augmentation du domaine « divers » pour le même montant)  
Denrées alimentaires : 1512.50 Euros

**Augmentation de 391.02 Euros au SRH/7482** (France Agrimer) pour augmentation des dépenses au SRH/6011 (denrées alimentaires)

**Augmentation de 500.00 Euros au SRH/70888** (vente de cartes) pour augmentation des dépenses au SRH/6068 (achat de cartes)

##### ➤ **Prélèvements sur fonds de roulement du service général de 11 500.00 Euros** répartis comme suit :

**ALO/contrat/0télésurveillance** : - augmentation de **500.00 Euros** , liée à des intrusions pendant l'été en particulier

**ALO/Foncti/0mater** : - augmentation « matériels » de **5 000.00 Euros** pour l'achat et l'installation de mobiliers extérieurs (par exemple : un double panneau de basket, une table de ping-pong, des bancs...)

Monsieur Noël en profite pour expliquer les travaux qui ont été réalisés sur la cour (suppression d'une haie, et mise en place de terrasses, qui sécurisent la cour et permettent de gagner en clarté dans la salle de restauration et les salles de cours attenantes). La surveillance dans la cour est également facilitée.

Remarque d'une élève : je crains que le double panneau n'attire tous les élèves autour, et cela ne facilitera pas la pratique du sport.

YN : les ballons seront distribués par les surveillants, qui ainsi, canaliseront l'activité autour de ces panneaux ; de plus, pour des raisons économiques, le choix s'est porté sur ce type de panneau, 2 panneaux distincts auraient en définitive coûté beaucoup plus cher (entre le matériel et son installation).

Les paniers ont été choisis le plus haut possible afin qu'il n'y ait pas de risque pour les élèves.

Si les élèves ont d'autres propositions d'aménagements de la cour, qu'ils en fassent part à M Pourtaud, Mme Renaudet, M Noël...

**AP/Matériau/0mater** : - augmentation « achat matériel pédagogique » de **3 000.00 Euros** pour l'achat de matériel de cirque (1000.00 €) et TBI (2000.00 €)

Remarque d'un représentant des parents : Nantes équipe actuellement toutes ses écoles primaires de TBI. Peut-être que des informations intéressantes pourraient être récupérées de leur marché...

YN : Effectivement, si vous avez des informations, merci de nous les transmettre...

**AP/PROJET/0environnement durable** : -augmentation « achat de matériels et végétaux » de **3 000.00 Euros**, dans le cadre du projet développement durable. Des végétaux vont être achetés, ainsi que du matériel d'apiculture (chasubles et divers matériels) pour l'accueil des ruches.

➤ **Prélèvement sur fonds de roulement pour le service annexe d'hébergement de 3 500.00 Euros** répartis comme suit :  
**SRH/divers /0matériels** : - Augmentation « achat de matériels » de **3 500.00 Euros** pour du matériel de cuisine (vaisselle...)

Question d'un représentant de parents : prévoyez-vous d'acheter des sèche-mains pour les toilettes ?

YN : C'est prévu ; nous regardons actuellement les différents matériels proposés, dont certains sont très chers.

Par ailleurs, de nouveaux distributeurs à savon vont être réinstallés dans les toilettes garçons.

Approbation décision modificative soumise au vote des membres du CA :	<b>22 pour</b>	<b>0 contre</b>	<b>0 abstention</b>
↳ <b>Acte n° 2 (acte N°13)</b>			

## II. Demi-Pension (ordre du jour point n°7)

### **7 - 2 – Tarifs service de restauration pour vote – Acte n°3 (acte n°19)**

- Tarifs de la demi-pension et des tickets repas des commensaux pour l'année 2016 :

Pour information et rappel : tarifs 2015

- demi-pension 414.00 € pour une année
- repas agent, surveillant 3.00 €
- repas enseignant, autre 3.90 €
- repas élève externe 3.70 €

La commission permanente du Conseil Départemental en date du 2 juillet 2015 a autorisé les conseils d'administration des collèges à fixer les règles de gestion des services d'hébergement, pour l'année 2016, compte tenu des directives suivantes :

« Les collèges dont le tarif de demi-pension 4j/semaine pour 2015 est supérieur ou égal à 3€ par repas ne sont pas autorisés à augmenter ce tarif pour l'année 2016. La collectivité autorise les augmentations des tarifs élèves autres que le forfait de demi-pension sur 4j/semaine dans la limite de +3% pour 2016, cela s'appliquant notamment aux tarifs des repas à l'unité »

En 2015, le prix du repas au forfait était déjà porté à 3.00 Euros, il n'y aura donc pas d'augmentation pour 2016. En revanche, les repas à l'unité peuvent être augmentés selon les directives du Conseil Départemental de Loire-Atlantique, dans une limite de 0.111 centimes.

Le nombre de jours d'ouverture du service restauration est fixé à 139 jours

### **Proposition d'Acte n° 3 (acte n°19)**

### **Autorisation de fixer les tarifs à compter du 01/01/2016 :**

- pour la demi-pension : à **417.00 €** par an (pas d'augmentation)

base de calcul: 137 jours, soit 3.00€\*139 jours = 417.00 €

- soit : 126.00 € pour le trimestre janvier/mars 2016 (42 jours d'ouverture)
- 132.00 € pour le trimestre avril/juin 2016 (44 jours d'ouverture)
- 159.00 € pour le trimestre septembre/décembre 2015 (53 jours d'ouverture)

- pour les tickets des commensaux : à **3.00 €** pour les repas **ATOSS et Surveillants**

à **4.00 €** pour les repas **enseignants et extérieurs**

Le tarif a été maintenu, suite à une forte augmentation il y a 2 ans.

- pour les repas pris à l'unité par les élèves externes : à **3.80 Euros**

Question d'un représentant des parents : comme s'explique la différence de tarifs entre les demi-pensionnaires et les externes ?

Isabelle Renaudet : les charges fixes sont un montant incompressible, répartis au forfait, et qui se répercute plus lourdement aux externes.

M Ménard précise par ailleurs que le prix de revient des repas est d'environ 8€.

Pour l'exercice 2016, la collectivité a décidé :

- Que le taux de participation des usagers aux frais de personnel territorial affecté à la restauration et à l'hébergement est maintenu à 22.50 % des recettes des familles et étendu aux recettes des commensaux.

- Que l'encadrement du taux de participation des usagers aux charges générales, serait reconduit entre 15 et 21 % des recettes des élèves et étendu aux recettes des commensaux. Le collège le Haut Gesvres propose la reconduction du taux de 17 % sur les recettes des élèves et des commensaux.

-Que le prélèvement au titre du Fonds Commun des Services d'Hébergement serait suspendu pour l'année 2016.

Le nombre de jours d'ouverture du service restauration sera pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016 de 139 jours.

Les modalités de gestion du service annexe d'hébergement sont les suivantes :

La base annuelle forfaitaire est calculée en 139<sup>ème</sup>, avec 4 jours de restauration par semaine (lundi, mardi, jeudi et vendredi). Les textes réglementaires prévoient que « tout trimestre commencé en qualité de demi-pensionnaire est dû en totalité », pour cette raison, aucun changement de qualité ne sera accepté en cours de trimestre, sauf si l'élève quitte le collège.

**Le règlement s'effectue par avance et par trimestre, les demandes de paiement échelonnées doivent être adressées uniquement à l'agent comptable qui établira un échéancier.**

La remise d'ordre (déduction journalière des repas non pris) est accordée automatiquement en cas d'absence, pour des situations de force majeure (départ de l'établissement) ou lorsque l'établissement est à l'origine de l'absence de service rendu (fermeture du restaurant scolaire, stage en entreprise, voyage scolaire,...) et ce, quelle que soit la durée de l'absence.

La remise d'ordre est accordée, lors d'une absence de l'élève au moins égale à 4 jours de fonctionnement consécutif de la demi-pension, par le chef d'établissement, sur demande écrite de la famille et avec un justificatif. Ainsi pour chaque jour d'absence, (non compris les petites vacances), la remise d'ordre est égale au montant annuel de la demi-pension divisé par 139 jours (pour 2016, la remise d'ordre quotidienne sera de 3.00 euros).

Approbation des tarifs de restauration soumis au vote des membres du CA :	<b>22 pour</b>	<b>0 contre</b>	<b>0 abstention</b>
↳ Acte n° 3 (acte n°19)			

Question d'un représentant des parents : la mensualisation n'est toujours pas possible ?

La gestionnaire : Le programme de mensualisation existe et il est en cours d'autorisation... il faut donc encore attendre un peu avant de pouvoir le proposer aux familles.

Par ailleurs, le prélèvement ne se fera pas car il implique une procédure trop contraignante. En revanche, le collège propose des paiements échelonnés.

Remarque d'un représentant des parents : il n'est pas toujours facile, pour les familles, de demander l'échelonnement...

La gestionnaire : le formulaire va être mis sur le site du collège.

**M. Ménard quitte le conseil d'administration à 19h00 pour rejoindre un autre CA d'un autre établissement (21 votants)**

## IV. Budget 2016

### **7 - 3 – Présentation du Budget de l'exercice 2016 pour vote – Acte n°4 (acte n°6)**

M. le principal rappelle qu'un budget est par essence un acte prévisionnel visant à fixer les orientations des dépenses en fonction des recettes tout en veillant au principe d'équilibre.

M. le principal précise que ce budget 2016 proposé aux membres du CA a été établi sur la base des conseils qui lui ont été formulés par Mme la gestionnaire dont la connaissance de l'établissement et des besoins pour le faire fonctionner avec la maîtrise des dépenses nécessaire a été précieuse, et tenait à la remercier pour ce travail. Il précise que la baisse du budget est liée à la baisse des effectifs cumulée avec la baisse de la dotation par élève établie par le Conseil Départemental de Loire Atlantique dans le contexte budgétaire observé.

Avant de laisser la gestionnaire développer comme il se doit et comme il convient la présentation du budget, M. le principal formule trois points à l'attention des membres du CA :

- après modification au niveau des dépenses de gaz avec l'adhésion à un groupement de commandes dans le cadre d'une démarche commune menée par le conseil départemental menée auprès des collèges du département, la même démarche sera adoptée cette année pour l'électricité. Une baisse des coûts également est escomptée.

- Baisse de 10% de l'ouverture de crédit global pour les dépenses pédagogiques par discipline au titre du chapitre AP. Ces dépenses pédagogiques font ainsi dans l'esprit de la réforme budgétaire l'objet d'une globalisation. Ce qui n'est pas intégré à un projet spécifique en lien avec un axe du projet et compris dans une enveloppe commune. Baisse également de 8% sur le chapitre ALO

- Intégration dans le budget des dépenses relatives aux professeurs accompagnateurs pour les voyages. Cette dépense est plus importante cette année car concernant davantage de professeurs en fonction du programme de voyages défini.

De plus, pour information, la dotation globale de fonctionnement a été diminuée du fait :

- de la baisse du nombre d'élèves
- car nous sommes dans un contexte de baisse des dépenses publiques.

Les établissements qui ont eu, ces années passées, une bonne gestion sont appelés à utiliser leurs fonds de réserves.

Remarque de M. Bouvais (CD44) : cette baisse des budgets, sur ces critères de bonne gestion, a fait débat au niveau de l'assemblée départementale.

Remarque de M. Thibaud (CEG) : effectivement, si le montant des réserves est supérieur à 25% du budget annuel, l'autorité considère qu'elle n'a plus à provisionner pour éviter la thésaurisation des administrations...

Les représentants des enseignants souhaitent voir ajouter au compte-rendu du conseil d'administration, le vœu suivant, avant le vote du budget ; et en lien avec la baisse de la dotation :

« Projet de vœu » présenté au CA "Les représentants des personnels enseignants, non enseignants, d'éducation, des parents d'élèves et des élèves, dénoncent la baisse de la dotation par élève au budget 2016. Elle entraîne une diminution des crédits au détriment des fonctionnements pédagogiques et administratifs du collège.

En 2016, la réforme du collège va demander de nouveaux moyens, notamment avec les EPI et l'AP généralisés. Une dotation complémentaire est nécessaire pour que sa mise en place se fasse dans de bonnes conditions pour tous les usagers du collège et pour assurer un service public d'éducation de qualité."

M. le Principal demande des précisions sur ces besoins liés aux AP et aux EPI notamment ?

Représentant des enseignants : pour certains projets qui peuvent nécessiter des achats. Pour information, aujourd'hui, les dépenses sont inférieures à 1€ par élève et par an en technologie.

Représentant des parents : Les élèves produisaient par le passé... ils ne le font plus à cause de la baisse des budgets ?

Représentant des enseignants : non, les programmes ont changé et les fabrications sont des projets de groupe.

M. le Principal précise qu'une attention évidente doit être portée à cette question et qu'il convient de programmer les dépenses car il n'est pas possible de tout considérer en une fois. M. Le Principal fait remarquer qu'une DM présentée dans ce CA fait apparaître des acquisitions spécifiques pour de nouveaux équipements pédagogiques complémentaires.

Approbation du budget 2016 / Acte n° 4 (acte n°6) soumis au vote des membres du CA :	21 pour	0 contre	0 abstention
--	---------	----------	--------------

## V.Activités pédagogiques – voyages

### 8 – Participation financière des familles à des sorties pédagogiques facultatives

8 - 1 – Acte n° 5 (acte n°7): Acte complémentaire, relatif aux activités pédagogiques, à l'acte n°11/2015 du 02 juillet 2015:

- spectacle « La barbe bleue ne rit jamais » pour tous les élèves de 6°. Le tarif du spectacle est de 7.00 €, une participation de 6,00 € est demandée aux familles, le collège prendra en charge 1.00 € sur la subvention « actions éducatives du conseil départemental ».
- Ajout d'une activité pédagogique : spectacle « à la renverse » en partenariat avec la CCEG avec tous les élèves de 6°. La participation des familles s'élève à 5.00 euros par élève.

M. Thibaud, représentant de la CCEG, précise que des ateliers avec les comédiens peuvent être mis en place dans le cadre du dispositif. A voir avec M. Bougaud.

- Ajout d'une activité pédagogique : conférence sur le Mexique pour tous les élèves de 5°. Une participation de 2,00 € est demandée aux familles, le collège prendra en charge le solde de la facture sur la subvention « actions éducatives du conseil départemental ».
- Sortie ODP au lycée Audubon, prévue le 4 février. Sortie gratuite pour les élèves. Déplacement pris en charge par le collège.

Approbation Acte n° 5(acte n°7): soumis au vote des membres du CA :	21 pour	0 contre	0 abstention
---	---------	----------	--------------

Représentant des parents : est-il possible d'avoir un récapitulatif du coût par famille et par niveau ?

Gestionnaire : c'est un document qui est transmis systématiquement en fin d'année scolaire, lors du conseil d'administration de juin/juillet.

8 - 2 – Acte n° 6 (acte n°14) : Bilan financier des voyages pédagogiques pour l'année scolaire 2014/2015 :

Voyage en Espagne : le coût final du voyage s'élève à 314.67 € par élève. Le reliquat par élève d'un montant de 5.33 €, est inférieur à 8.00 €, le reliquat, d'un montant de 250.54 €, sera à verser aux fonds de réserves de l'établissement, par ordre de recette exceptionnel. Le montant global de cette opération aura été de 16 037.46 €.

Voyage à Kiel : le coût final du voyage s'élève à 300.00 € par élève. Aucun reliquat n'est à prendre en charge. Le montant global de cette opération aura été de 8 563.46 €.

Approbation Acte n° 6 (acte n°14) soumis au vote des membres du CA :	21 pour	0 contre	0 abstention
--	---------	----------	--------------

8 - 3 – Acte n° 7 (acte n°20): Voyage pédagogique pour l'année 2015/2016

**Échange avec un établissement de la ville de NABBURG** en Bavière avec les élèves germanistes :

Ce voyage concerne un petit groupe d'élèves germanistes de 3° pour un montant de 285.00 € par élève.

La destination de ce voyage est l'Allemagne, et l'échange doit se dérouler du 11 au 18 mars 2016. Le coût des accompagnateurs sera pris en charge, en fonction des dépenses liées à l'hébergement et au transport des accompagnateurs, sur les crédits de fonctionnement de l'établissement pour un montant maximal de 285.00 €.

Dans l'éventualité où le séjour serait d'un coût inférieur à 285.00 € et représenterait un reliquat supérieur ou égal à 8.00 € par élève, chaque famille ayant participé au financement du séjour sera remboursée de l'excédent (présenté et voté lors d'un prochain conseil d'Administration).



Il s'agit d'une opération menée avec des élèves du collège Jean MERMOZ (à Nozay) : 6 à 7 élèves du Haut Gesvres et 12 à 13 de Nozay). L'échange se fera en suivant : il s'agit donc d'une opération de 15 jours en continu (les allemands viennent en France, puis tout le groupe d'élèves concernés repart ensemble en Allemagne et les français reviennent ensuite seuls).

Approbation Acte n° 7 (acte n°20) soumis au vote des membres du CA :	21 pour	0 contre	0 abstention
--	---------	----------	--------------

#### 8 - 4 – Acte n° 8 (acte n°15): Présentation de la charte des voyages

Cette charte sera affichée sur le site du collège.

Question représentants des parents : concernant le coût global pour les familles, serait-il possible de mettre en place une sorte de « remise d'ordre », comme cela existe pour la demi-pension ?

La gestionnaire évoque que ce principe n'est pas possible sur les voyages dont le budget est arrêté lors du vote ; l'ensemble des charges doit être couvert par l'ensemble des ressources.

Représentants des parents : ne pourrait-on mettre en place des collectes, ou des ventes d'objets...

Le Principal et la gestionnaire précise qu'en raison des normes HACCP, on ne peut pas proposer de ventes de gâteaux et autres... Des ventes se font parfois, comme c'est le cas, actuellement, avec des chocolats vendus pour le voyage à Kiel...

Mme Régnier, représentante de la municipalité précise que les familles peuvent se rapprocher du CCAS pour obtenir des aides.

Remarque représentant des enseignants : Cette charte est un bon début que l'on doit voir fonctionner cette année avant d'envisager, éventuellement des modifications à apporter.

Remarque de M. Bouvais (CD44) : il s'agit d'une excellente initiative : lors des voyages pédagogiques, les élèves doivent comprendre que ces voyages pédagogiques sont des temps d'apprentissage ; il remarque également qu'il est pertinent de proposer 1 voyage par élève au cours de sa scolarité au collège.

Approbation Acte n° 8(acte n°15): soumis au vote des membres du CA :	21 pour	0 contre	0 abstention
--	---------	----------	--------------

### VI. Contrats – Conventions (ordre du jour point n°9)

#### 9 – Contrats, conventions et concessions

9 - 1 – Acte n°9 (acte n°16): Le Conseil d'Administration donne délégation pour l'année 2016, au chef d'établissement pour la passation des marchés dont le montant n'excède pas les seuils fixés à l'article 28 du code des marchés publics et dont l'incidence financière est annuelle, dans la limite des crédits ouverts au budget ou par décision budgétaire modificative. (décret n°2012-1193 du 26 octobre 2012).

Approbation Acte n° 9 (acte n°16): soumis au vote des membres du CA :	21 pour	0 contre	0 abstention
---	---------	----------	--------------

9 - 2 – Acte n° 10 (acte n°17) : Convention avec « MA compagnie », pour l'intervention d'une comédienne, dans le cadre de l'atelier artistique. Le montant maximal de cette prestation s'élèvera à 1480.00 € pour l'année scolaire 2015/2016. Cette charge financière est intégralement subventionnée par la DRAC et le rectorat de Nantes.

Approbation Acte n° 10 (acte n°17) soumis au vote des membres du CA :	21 pour	0 contre	0 abstention
---	---------	----------	--------------

9 - 3 – Acte n° 11 (acte n°2)Convention avec le grand T et le Conseil Départemental, dans le cadre de « Théâtre au collège ».

La gestionnaire : "il s'agit d'un avenant concernant les transports qui sont maintenant organisés par les établissements scolaires, mais toujours pris en charge dans le cadre du dispositif."

Approbation Acte n° 11 (acte n°2) soumis au vote des membres du CA :	21 pour	0 contre	0 abstention
--	---------	----------	--------------

9 - 4 – Acte n° 12 (acte n°1) : Régularisation de la Convention avec la protection civile pour la prise en charge du poste de secours lors du CROSS du 15 octobre. Cette intervention sera d'un montant maximal de 500.00 € financée par la subvention « globalisation des actions éducatives du Conseil Départemental ».

Approbation Acte n° 12(acte n°1) soumis au vote des membres du CA :	21 pour	0 contre	0 abstention
---	---------	----------	--------------

9 - 5 – Acte n°13 (acte n°18) : Conventions avec l'ITEP pour l'accueil à temps partiel au collège du Haut Gesvres, d'élèves inscrits à l'ITEP. L'objectif de cette scolarisation à temps partiel étant de mettre en adéquation le niveau d'étude des élèves avec le niveau scolaire requis en collège. Une dizaine d'élèves sont concernés.

**Les conventions établies pour chaque enfant précisent que cette intégration en collège se fait à titre gratuit.**

Approbation Acte n° 13 (acte n°18) soumis au vote des membres du CA :	21 pour	0 contre	0 abstention
---	---------	----------	--------------

**9 - 6 – Acte n°14 (acte n°4) :** Contrat avec « La ruche Piquet », dans le cadre du projet « collège engagé pour l'environnement durable », pour l'installation de 2 ruches au sein du collège. La prestation complète (animations pédagogiques tout au long de l'année et entretien des ruches) s'élève à 750.00 € par ruche. Cette prestation sera cofinancée par une subvention « environnement durable » et « actions pédagogiques » du conseil départemental et les produits des ruches.

Approbation Acte n° 14 (acte n°4) soumis au vote des membres du CA :	21 pour	0 contre	0 abstention
--	---------	----------	--------------

**9 - 7 – Acte n°15 (acte n°3) :** Engagement avec les prestataires retenus dans le cadre du marché « viandes et charcuteries » du Lycée Appert pour l'année 2016

Approbation Acte n° 15 (acte n°3) soumis au vote des membres du CA :	21 pour	0 contre	0 abstention
--	---------	----------	--------------

**9 - 8 – Acte n°16 (acte n°5) :** Engagement avec les prestataires retenus dans le cadre du marché « maintenance et contrôle des installations » du Lycée Camus pour l'année 2016

Approbation Acte n° 16 (acte n°5) soumis au vote des membres du CA :	21 pour	0 contre	0 abstention
--	---------	----------	--------------

**9 - 9 – Acte n°17 (acte n°9) :** Conventions avec la mairie de Treillières pour l'utilisation de la salle Simone de Beauvoir pour les différents spectacles qui se tiendront sur l'année scolaire 2015-2016.

Approbation Acte n° 17(acte n°9) soumis au vote des membres du CA :	21 pour	0 contre	0 abstention
---	---------	----------	--------------

**9 - 10 – Acte n°18 (acte n°10) :** Reconduction des contrats en cours, suivant le tableau joint, pour l'année 2016

Question représentant des enseignants : est-il vraiment nécessaire de maintenir le contrat de la fontaine à eau ?

M. Thibaud : le coût ne représente que 0.50€ par jour de fonctionnement ; de plus, cela correspond à la charte d'accueil des administrations.

Approbation Acte n° 18 (acte n°10) soumis au vote des membres du CA :	21 pour	0 contre	0 abstention
---	---------	----------	--------------

## VII. Divers

**9 - 11 – Acte n°19 (acte n°12)** Le produit des ruches revient au collège, les recettes seront imputées au service PROJET/0Environnement durable, le tarif de vente du miel sera le suivant :

Pot de 250 g :	5.00 €
Pot de 500 g :	8.00 €
Pot de 1 kg :	12.00 €

Approbation Acte n° 19(acte n°12) soumis au vote des membres du CA :	21 pour	0 contre	0 abstention
--	---------	----------	--------------

**9 - 12 – Acte n° 20 (acte n°11) : présentation des critères d'attribution et de la nature des aides des fonds sociaux pour l'année scolaire 2015/2016 :**

Chaque famille doit faire une demande d'aide auprès du collège, elle est reçue ensuite, par l'assistant social du collège qui constitue un dossier :

Sont pris en compte : - le quotient familial (ressources moins les charges, divisées par le nombre de personnes composant la famille)  
- les changements de situation de la famille (séparation, décès, chômage, maladie,...)  
- l'urgence d'une situation

L'assistant social soumet à la commission Fonds Social Collégien, les dossiers instruits, dans l'ordre croissant des quotients familiaux.

La commission donne son avis sur les différents cas évoqués. Au vu de cet avis, le chef d'établissement arrête la décision d'attribution de l'aide. En cas d'urgence, le chef d'établissement peut accorder une aide sans consulter la commission qu'il informe à posteriori.

Les Fonds sociaux sont destinés à faire face à des situations difficiles que peuvent connaître les collégiens ou leurs familles pour assumer les dépenses de scolarité et de vie scolaire. A ce titre une aide exceptionnelle peut être attribuée pour permettre aux élèves ou à leur famille de faire face à tout ou partie des dépenses relatives aux transports ou sorties scolaires, aux soins bucco-dentaires, à l'achat de lunettes, d'appareils auditifs ou dentaires, de vêtements, de matériels professionnels ou de sport, de manuels ou de fournitures scolaires. Les dépenses relatives aux frais de demi-pension peuvent également être imputés sur les Fonds sociaux collégien. Cette liste de dépenses de scolarité et de vie scolaire n'étant pas limitative.

Approbation Acte n° 20 (acte n°11) soumis au vote des membres du CA :	21 pour	0 contre	0 abstention
---	---------	----------	--------------

Présentation du **bilan d'utilisation des Fonds Sociaux** pour l'année scolaire 2014/2015

En parallèle, le collège et le service de gestion sont intervenus auprès des familles, pour les informer de leur droit à présenter un dossier pour l'obtention des bourses nationales, attribuables selon des critères spécifiques.

### VIII. Concessions de logement

**Pour information** : Une autorisation est fournie à :

- Monsieur NOEL, Principal
- Madame CORBEAU, Principale -Adjointe
- Madame RENAUDET, Gestionnaire
- Madame MOYNET, Agent d'accueil

pour occuper les logements de fonction par nécessité absolue de service (NSA)

#### **10 – Présentation des délégations des adjoints**

M. le Principal précise qu'il est assisté dans ses missions de deux adjoints conformément à l'article R 421-13 du Code de l'éducation. Il s'agit au collège Le Haut Gesvres de deux adjointes, Mme Corbeau, Principale adjointe, pour la partie pédagogique et Mme Renaudet, gestionnaire pour la partie financière. Les deux délégations seront affichées sur le panneau d'affichage du collège pour publicité.

#### **11 – Rapport d'activités année scolaire 2014-2015**

M. le Principal évoque que M. Le Coz, président de la fédération locale de la FCPE, qui ne pouvait être présent à cette réunion, l'a contacté la veille du conseil d'administration, pour lui signaler que ce document était remarquable et qu'il présentait sans réserve aucune, le travail mené dans l'établissement.

M. le Principal précise qu'il a répondu à M. Le Coz qu'il convenait de féliciter la Principale adjointe, Mme Corbeau qui après avoir collecté l'ensemble des informations a réalisé ce document, qui constitue effectivement une photographie bien précise de l'activité du collège.

Ce document a été envoyé aux membres du CA par mail et cinq exemplaires papier, complétés par des annexes, sont proposés à la circulation parmi les membres du conseil d'administration pendant la réunion.

Mme Branchereau, représentante des parents d'élèves, demande s'il lui est possible de conserver ce document qu'elle restituera ultérieurement au collège. Il lui est répondu favorablement.

Remarque d'un représentant des enseignants : « on fait beaucoup de choses finalement au collège ! »

#### **12 – Projet d'établissement**

M. le Principal évoque que l'actuel projet d'établissement couvrait la période 2010-2015. Il convient à présent de redéfinir les axes de ce projet. Dans cette perspective, l'équipe de direction a entamé ce travail en procédant dans un premier temps à une consultation en direction des différents personnels, des élèves et des parents.

Le questionnaire proposé a permis de faire apparaître des points de réflexion intéressants à partir du constat effectué.

Les résultats suite aux retours des questionnaires sont affichés sur le site internet du collège en rubrique « projet d'établissement ».

Le précédent projet qui avait sa pertinence et sur lequel un travail important avait été effectué, portait sur cinq axes et constitue une base majeure pour le nouveau projet 2016-2021

- Maîtrise du socle commun et des parcours de réussite
- Prise en charge de la difficulté scolaire
- Plurilinguisme – Ouverture internationale
- Éducation artistique et culturelle
- Éducation à la santé et à la citoyenneté

Afin de faciliter la communication du travail mené dans l'établissement et permettre un affichage plus aisé, M. le Principal propose de conserver des différentes orientations et de les regrouper en trois axes plus aisément affichables en lien également avec le contrat d'objectifs qui sera établi avec les autorités académiques.

- 1 – Développer les parcours de réussite de tous : de l'ambition pour chaque élève
- 2 – Instruire, transmettre les savoirs, évaluer
- 3 – Ouvrir, s'ouvrir

Ces trois axes et leur précision devront faire l'objet d'une réflexion développée au sein d'un groupe de travail spécifique.

M. le Principal annonce qu'il va poursuivre la préparation du projet qu'il soumettra à ce groupe après un premier échange avec le conseil pédagogique afin de le présenter au prochain conseil d'administration vraisemblablement en février 2016.

#### **13 – Questions diverses**

M. le Principal évoque qu'il ne lui pas été soumis de questions diverses.

M. le Principal remercie les membres du conseil pour la qualité des échanges et clôt le conseil à 20h34

**Article 1.** Le règlement intérieur est l'ensemble des règles admises qui favorise le dialogue, règlemente la vie démocratique, précise les conditions dans lesquelles sont prises les décisions, organise les travaux en vue d'obtenir une efficacité maximale.

**Article 2.** Le chef d'établissement **préside** le Conseil d'Administration. En cas d'empêchement, la présidence est assurée par l'adjoint.

**Article 3.** Le conseil d'administration se réunit en **séance ordinaire** au moins une fois par trimestre à l'initiative du chef d'établissement. Il peut être **réuni en séance extraordinaire** à la demande de l'autorité académique ou de la moitié au moins de ses membres sur un ordre du jour déterminé.

**Article 4.** Le chef d'établissement **fixe les dates et heures des séances**. Il envoie les convocations, le projet d'ordre du jour, les documents préparatoires dix jours à l'avance aux titulaires.

**Article 5.** Un membre titulaire qui ne peut participer à une séance du Conseil d'Administration en informe, par écrit, le Président en lui indiquant le nom de son suppléant, lequel est informé par le titulaire sans qu'une convocation personnelle lui soit envoyée. Il appartient au titulaire de transmettre les documents au suppléant.

**Article 6.** L'ordre du jour, établi par le chef d'établissement, est adopté en début de séance. Des questions diverses peuvent être déposées par écrit au Président jusqu'à 48 heures avant le conseil d'administration.

**Article 7.** La règle du quorum se vérifie à l'ouverture de la séance. Le **secrétariat de séance** est tenu, à tour de rôle, par un représentant (à définir). Il est chargé de dresser le compte rendu de la séance. Le **procès-verbal** est envoyé à chaque membre, il est adopté au début de la séance suivante. Les éventuelles rectifications ou modifications sont inscrites dans le procès-verbal suivant.

**Article 8.** Les séances **débutent à 18 h 00**.  
La durée d'une séance **ne doit pas dépasser 2h30**. Si à cette échéance, l'ordre du jour n'est pas épuisé, il est demandé une prolongation d'une demi- heure qui peut être refusée par la majorité des membres. Dans ce cas, la séance est suspendue et reportée à huitaine.

**Article 9.** Les **séances du Conseil d'Administration** ne sont pas publiques. Le chef d'établissement peut inviter des personnes au titre de leur qualité ou de l'éclairage qu'elles pourraient apporter aux débats.

**Article 10.** Les **votes** ont lieu à main levée, mais le **vote à bulletin secret est de droit** et sera mis en place à la demande d'un des membres du conseil.  
En cas de partage des voix, la **décision revient au Président du Conseil d'Administration**.

**Article 11.** Les membres du Conseil d'Administration sont astreints à l'obligation de discrétion pour tout ce qui a trait à la situation des personnes et aux cas individuels.

**Article 12.** Le Président est chargé de veiller à l'application du règlement intérieur.

## Charte du collège Le Haut Gesvres

Le séjour pédagogique est particulièrement important en cela qu'il constitue une ouverture linguistique, culturelle, scientifique...

- séjours à l'étranger : bain linguistique et découverte d'une autre culture
- séjours sur un thème : ouverture sur les programmes étudiés
- séjours avec objectif de socialisation : cohésion de la vie de la classe.

Une grande clarté quant à la pertinence pédagogique est indispensable, justifiant la dépense qui est demandée aux familles.

**Il convient de veiller à ne pas exposer les familles à des sollicitations diverses entraînant des dépenses multiples pour un même élève. Il est ainsi nécessaire d'anticiper les projets pour permettre de répartir les voyages, sorties, déplacements envisagés sur plusieurs classes et de chercher ainsi à impliquer le plus d'élèves et permettre autant que possible que tous les élèves au cours de leur scolarité au collège Le Haut Gesvres aient pu être en position de pouvoir profiter d'une sortie, d'un déplacement à caractère pédagogique.**

**Le cas échéant, un élève inscrit dans un projet ne peut s'en désengager pour changer et participer à un autre présenté ultérieurement. Il s'agit de ne pas mettre en concurrence des projets ni d'aboutir à ce que des élèves participent à deux voyages ce qui pourrait avoir un caractère discriminant et exposer l'élève à un nombre de journées d'absences trop important. De plus, les budgets sont établis sur la base d'un nombre défini de participants et la défection d'un élève remet inmanquablement en question cet équilibre budgétaire.**

### Le projet s'appuie sur :

#### A- Une cohérence :

- des parcours scolaires : harmonisation au cours des différents cycles
- du temps scolaire (en concentrant ces séjours de préférence sur des « semaines banalisées » avec mise en place de dispositifs pédagogiques pour les élèves restant dans l'établissement).

#### B- Des critères clairement établis :

- 1) Les voyages constituent un enrichissement social et culturel particulièrement pour ceux qui ne partent jamais. Toute éviction pour des résultats scolaires ou pour des critères financiers est a priori contraire aux objectifs fixés. A contrario, l'équipe éducative peut refuser la participation pour des raisons disciplinaires.
- 2) Pour l'accompagnement des séjours : l'enseignant organisateur peut s'adjoindre la collaboration d'un autre professeur ou personnel de l'établissement, mais aussi d'un parent.
- 3) Sur le coût et la prise en charge par les familles :  
Il est important que la présentation du coût en recettes et dépenses se fasse de manière détaillée et séparée :
  - ↳ transport,
  - ↳ hébergement et nourriture,
  - ↳ prestations pédagogiques,
  - ↳ prise en charge du séjour des accompagnateurs qui incombe à l'établissement
 Il est nécessaire et indispensable de fixer en conseil d'administration les modalités du financement des voyages dont la contribution des familles.

L'établissement propose un dispositif clair d'aide aux familles (fonds sociaux collégiens...)

Des subventions sont à solliciter auprès des collectivités compétentes : conseil général pour le collège, mairies et entreprises pour les parents.

- 4) En cas de retrait volontaire (après engagement initial), la participation financière perçue sera conservée par l'établissement et intégrée dans le budget pour ne pas le déséquilibrer et compenser le surcoût éventuel.

#### C- Une procédure :

- 1) Il convient d'anticiper et de présenter dès le CA de juin les possibilités éventuelles de séjours pour l'année scolaire suivante (voire au plus tard à celui d'octobre pour l'année en cours) \*.
- 2) Présentation aux familles du séjour, de son coût, des aides éventuelles, des formalités administratives et de l'échéancier. L'intégralité de la contribution devra être versée avant le départ.
- 3) Présentation au conseil d'administration pour vote suite préparation préalable avec le service intendance pour bien constituer le dossier en fonction des impératifs juridiques qui sont imposés par les textes dans le cadre de la réglementation relative à la comptabilité publique et l'organisation des voyages scolaires
- 4) Présentation aux élèves

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Année Scolaire 2015-2016

---

LISTE D'EMARGEMENTS - JEUDI 19 NOVEMBRE 2015

Représentants de l'Administration

Monsieur NOËL Yves.....  
Madame CORBEAU Karine.....  
Madame RENAUDET Isabelle.....  
Monsieur POURTAUD Patrick.....

*de*  
*de*  
*de*

Représentants du Conseil Départemental

Monsieur MENARD Michel.....  
Monsieur BOUVAIS Erwan.....

*de*  
*de*

Représentant de la Municipalité

Madame REGNIER Marie-Madeleine.....

*de*

Représentant de la C.C.E.G. - à titre consultatif

Monsieur THIBAUD Dominique.....

*de*

Personnalité qualifiée

Madame GRINDA Béatrice.....

*Abonk excuse*

Représentants des Personnels A.T.O.S.S.

Madame VERBAERE Florence.....  
Monsieur GUILLOU Yannick.....

*de*  
*de*

Représentants des Personnels Enseignants

Monsieur ABCHAR Nouredine.....  
Madame BENAÏTREAU Anne.....  
Madame CHARRIER Noëlle.....  
Madame THETIOT Julie.....  
Madame MENET Sylvie.....  
Madame MOUSSUS Christelle.....

*de*  
*de*  
*de*  
*de*  
*de*  
*de*

Représentants des Parents d'Elèves

Monsieur LE COZ Yves.....  
Madame BRANCHEREAU Chrystèle.....  
Madame NEUMANN Claudine.....  
Madame PIETERS Céline.....  
Madame NUSSBAUMER Béatrice.....  
Madame KING Marie-Claire.....

*Abonk excuse -> Mme LANGLAIS Karine*  
*de*  
*Abonk excuse -> Mme COCHARS Chintia Abonk exc.*  
*de*  
*de*  
*de*

Représentants des Elèves

Madame LAURENT Mélanie.....  
Monsieur KING Yohann.....

*de*  
*de*

Agent Comptable

Madame RIALLAND Béatrice.....